

Rôle de la séance publique du 22/05/2026 à 09h15

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRÉ
Assesseurs : Monsieur DERLANGÉ et Madame GELARD
Greffier : Monsieur MAGEAU

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

01) N° 2500848

RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur	EARL DEVAUX	SCP HELLOT ROUSSELOT
Défendeur	MINISTERE DE L' AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE M. D Gautier	SCP CREANCE FERRETTI HUREL
Autres parties	PREFECTURE DE REGION NORMANDIE	

L'EARL DEVAUX demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement n° 2301704 du 22 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite du préfet de la région Normandie accordant à M. D l'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZL32, ZM4 et ZM14 sur la commune de Nécý et la parcelle cadastrée ZN1 sur la commune de La Hoguette ;
- 2°) d'annuler cette décision ;
- 3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

02) N° 2501339 RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur	M. A Willio	EL KAIM
Défendeur	COMMUNE D'AVRILLE ANGERS LOIRE METROPOLE	LEX PUBLICA
Autres parties	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LOIRE-ATLANTIQUE	

M. Willio A demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement n°2202542 du 1er avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à faire ordonner une expertise médicale sur l'indemnisation de son préjudice corporel et à la condamnation in solidum de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et de la commune d'Avrillé à lui verser une somme provisionnelle de 20 000 euros en réparation des préjudices subis du fait de l'accident survenu le 4 août 2015 sur le territoire de la commune d'Avrillé ;
 - 2°) d'ordonner une expertise médicale aux fins d'évaluer son préjudice corporel ;
 - 3°) de condamner in solidum la commune d'Avrillé et la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole à lui verser une somme provisionnelle de 20 000 euros ;
 - 4°) de mettre à la charge de la commune d'Avrillé et de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole la somme de 5 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.
-

03) N° 2501613 RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur	Mme L Emma	Me DAVID
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES	

Madame Emma L demande à la Cour :

- 1°) d'annuler le jugement n° 2300100 du 6 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa requête de condamner l'Etat à lui verser la somme de 150 000 euros en réparation des préjudices subis à raison de la faute commise par l'administration pendant sa détention ;
 - 2°) de condamner l'Etat, pris en la personne du Garde des sceaux et du Ministre des solidarités et de la santé à lui verser la somme de 150 000 euros en réparations des préjudices subis à raison de la faute commise par l'administration pour les conditions de détentions indignes, l'atteinte au droit à la vie ainsi que la violation au droit à sa vie privée combiné au droit de ne pas subir de discriminations ;
 - 3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 600 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative et de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991.
-

04) N° 2501972 RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur	PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE
Défendeur	M. A Wahden

M. le préfet d'Ille-et-Vilaine demande à la cour :

- 1°) de réformer le jugement no 2502937 du 4 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 24 avril 2025 portant à l'encontre de M. Wahden A obligation de quitter le territoire français sans délai, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 2 ans, en tant seulement que cet arrêté comporte une interdiction de retour sur le territoire d'une durée de 2 ans ;
- 2°) de rejeter en tous points les conclusions présentées en première instance par M. A .

05) N° 2501977

RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur M. A Hassen

Me MAONY

Défendeur PREFECTURE DU FINISTERE

M. Hassen A demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n°2501861 du 10 avril 2025 par lequel le magistrat désigné du tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite du 17 mars 2025 du préfet du Finistère portant obligation de quitter le territoire français, révélée par la décision du 17 mars 2025 portant assignation à résidence pour une durée de 45 jours ;

2°) à titre principal, d'annuler la décision portant obligation de quitter le territoire français révélée par l'adoption par le préfet du Finistère d'une décision portant assignation à résidence le 17 mars 2025 ;

3°) à titre subsidiaire, de suspendre les effets de la décision du préfet du Finistère du 19 septembre 2023 portant obligation de quitter le territoire ;

4° en tout état de cause, d'annuler la décision du préfet du Finistère du 17 mars 2025 portant assignation à résidence pour une durée de 45 jours

5°) d'enjoindre au préfet du Finistère de réexaminer sa situation et de lui délivrer dans l'attente une autorisation provisoire de séjour dans un délai d'un mois suivant la notification de la décision à intervenir, sous astreinte de 150 euros par jour de retard ;

6°) de mettre à la charge de l'Etat le versement à Me MAONY de la somme de 1 500 euros en application des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du CJA.

06) N° 2600557

RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur PREFECTURE DU MORBIHAN

Défendeur M. C Cheick Tidiane

PENAUD & DOUARD
AVOCATS ASSOCIES

Le préfet du Morbihan demande à la cour d'annuler le jugement n° 2601076 du 23 février 2026 par lequel le magistrat désigné du tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 11 février 2026 portant à M. Cheick Tidiane C obligation de quitter le territoire français sans délai, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de trois ans.

Rôle de la séance publique du 22/05/2026 à 10h15

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRÉ
Assesseurs : Monsieur DERLANGÉ et Monsieur VIEVILLE
Greffier : Monsieur MAGEAU

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU**01) N° 2502762 RAPPORTEUR : M. DERLANGÉ**

Demandeur	FERME EOLIENNE HUISNE ET BRAYE	ELFASSI PAUL
Défendeur	PREFECTURE DE LA SARTHE	
Autres parties	COMMUNE DE LA FERTE-BERNARD	
	COMMUNE DE CHERRE-AU	Me FORCINAL
	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE	
	SCI MONS MIRABILIS	Me CHEVALIER
	M. H Philippe	Me CHEVALIER
	ASSOCIATION VENTS DU PERCHE	Me CHEVALIER

Requête de la société Ferme Eolienne Huisne et Braye contre l'arrêté n° DCPAT 2025-0307 du 27 octobre 2025 par lequel le préfet de la Sarthe a rejeté la demande de régularisation de l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien constitué de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de Cormes et Cherré-Au.

02) N° 2501801 RAPPORTEUR : M. DERLANGÉ

Demandeur	ADEQUAT RESSOURCES	CABINET FIDAL ANGERS
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

La Société Adequat Ressources demande à la cour d'annuler le jugement n° 2202813 du 7 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés mises à sa charge au titre des exercices 2015 et 2017, ainsi que des pénalités correspondantes, à hauteur de la somme de 113 846 euros.

07) N° 2600797

RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE

Défendeur M. H Khaled

GAIDOT ELISE

Mme M Sonia

GAIDOT ELISE

Le préfet d'ILLE-ET-VILAINE demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2506565, 2507405 du 20 février 2026 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé ses arrêtés du 16 juin 2025 portant refus de délivrance d'un titre de titre de séjour à M, Khaled H et Mme Sonia M , obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et fixation du pays de destination ;

2°) de rejeter les demandes de M. H et Mme M présentées devant le tribunal administratif de Rennes ;

Rôle de la séance publique du 22/05/2026 à 11h15

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRÉ
Assesseurs : Monsieur DERLANGÉ et Monsieur VIEVILLE
Greffier : Monsieur MAGEAU

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

01) N° 2502491

RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU PERCHE DU SUD	AARPI VIA AVOCATS
	M. C Patrice	AARPI VIA AVOCATS
	Mme D Céline	AARPI VIA AVOCATS
	M. D Marcel	AARPI VIA AVOCATS
	M. C Raphaël	AARPI VIA AVOCATS
	M. D Christian	AARPI VIA AVOCATS
	M. G Philippe	AARPI VIA AVOCATS
	M. G Emmanuel	AARPI VIA AVOCATS
	Mme G Laetitia	AARPI VIA AVOCATS
	M. L Michel	AARPI VIA AVOCATS
	Mme L Annick	AARPI VIA AVOCATS
	COMMUNE DE COURCIVAL	AARPI VIA AVOCATS
	COMMUNE DE NAUVAY	AARPI VIA AVOCATS
	COMMUNE DE PERAY	AARPI VIA AVOCATS
	COMMUNE DE SAINT FULGENT DES ORMES	AARPI VIA AVOCATS
Intervenant	L'ASSOCIATION LA DEMEURE HISTORIQUE	AARPI VIA AVOCATS
Défendeur	PREFECTURE DE LA SARTHE	
	SOCIETE FERME EOLIENNE DE SAINT-COSME	ELFASSI PAUL

Les communes de Courcival, Nauvay, Peray, Saint-Fulgent-des-Ormes, ainsi que l'association pour la Protection du Perche du Sud (APPS) et autres demande à la cour d'annuler l'arrêté complémentaire n° DCPAT 2025-0231 du 23 juillet 2025 par lequel le préfet de la Sarthe a modifié les prescriptions de l'autorisation d'exploiter l'installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent se situant sur la commune de de Saint-Cosme-en-Vairais (72).

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

02) N° 2502980

RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur M. et Mme A Ahmet SELAS CAP CODE
Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE
LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE

M. Ahmet A et Mme Eda D demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2301554 du 1er octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de contributions sociales laissées à leur charge au titre de l'année 2017 par la décision d'admission partielle de leur réclamation du 27 janvier 2023, ainsi que des pénalités correspondantes.

03) N° 2502981

RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur M. et Mme A Ahmet SELAS CAP CODE
Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE
LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE

M. Ahmet A et Mme Eda D demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2301555 du 1er octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de contributions sociales auxquelles ils ont été assujettis au titre de l'année 2018, ainsi que des pénalités correspondantes.

04) N° 2501744

RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur Mme G Sylwia Me CESSE
Défendeur PREFECTURE DE LA SARTHE

Requête de Mme Sylwia G contre le jugement n° 2507401 du 28 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 23 avril 2025 du préfet de la Sarthe l'assignant à résidence pour une durée de quarante-cinq jours.

05) N° 2503026

RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur M. O Jerry Austine Me CHAUMETTE
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

M. Jerry Austine O demande à la Cour d'obtenir l'exécution de l'arrêt n° 24NT01614 du 18 février 2025, par lequel cette juridiction a d'une part annulé le jugement n° 2315171 du 17 avril 2024 ainsi que l'arrêté du préfet de la Loire-Atlantique du 10 octobre 2023 et d'autre part, a enjoint au préfet de réexaminer sa situation dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêt, et dans l'attente, de la munir d'une autorisation provisoire de séjour et de travail dans le délai de quinze jours à compter de la notification de l'arrêt.

06) N° 2601042

RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	M. S	Gloire Blaise Junior	KOUAMO DARLY RUSSEL
Défendeur		PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

M. Gloire Blaise Junior S demande à la Cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2203052 du 17 mars 2026 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande d'annulation de la décision du 25 octobre 2021 du préfet de la Loire-Atlantique portant refus de délivrance d'un titre de séjour avec obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixation du pays de destination;

2°) d'annuler cette décision ;

3°) d'enjoindre au préfet de lui délivrer un titre de séjour mention « étudiante » dans un délai d'un mois, à titre subsidiaire, de réexaminer sa situation dans le même délai à compter de la notification de l'arrêt à intervenir, sous astreinte de 100 euros par jour de retard, et dans l'attente, de lui délivrer un récépissé ;

4°) de mettre à la charge de l'État à verser à Me KOUAMO la somme de 3 000 euros sur le fondement des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative.

07) N° 2601067

RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	M. S	Gloire Blaise Junior	KOUAMO DARLY RUSSEL
Défendeur		PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

M. Gloire Blaise Junior S demande à la Cour de sursoir à l'exécution du jugement n° 2203052 du 17 mars 2026 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 25 octobre 2021 du préfet de la Loire-Atlantique portant sur l'obligation qui lui a été faite par un arrêté du 6 décembre 2016, lui refusant la délivrance d'un titre de séjour, et l'obligeant à quitter le territoire français dans son pays.